

# Aménagement de la lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée en 2011 dans le Gers

Grâce à la mise en place d'un dispositif de prospection dans le vignoble gersois depuis 2008, de nombreuses communes ont bénéficié d'un aménagement de la lutte obligatoire en 2009 et 2010.

Les efforts se sont poursuivis en 2010 et, cette année encore, la mobilisation des viticulteurs a abouti à une évolution du dispositif de lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée. Le département compte aujourd’hui :

## Cas des communes à traitements obligatoires ...

Dans le cas où la lutte contre la ci-cadelle de la flavescence dorée (3 ou 2 traitements obligatoires) est maintenue, veillez à bien respecter les doses homologuées et la réglementation concernant les mélanges

- 374 communes, sorties du périmètre de lutte obligatoire - 0 traitements obligatoires contre la flavescence dorée - (en vert sur la carte)

- 42 communes à 2 traitements obligatoires (en orange sur la carte)

- 30 communes ne bénéficiant pas encore de mesures d'aménagement du nombre de traitements obligatoires. Elles restent soumises à la lutte obligatoire de 3 traitements (en rouge sur la carte).

**Attention :** quelle que soit leur localisation, les parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes ainsi que les pépinières doivent obligatoirement faire l'objet de 3 traitements

#### **en viticulture conventionnelle**

**Tableau 1 : Dates des traitements obligatoires en viticulture conventionnelle contre la cicadelle de la flavescence dorée pour la région Midi-Pyrénées**

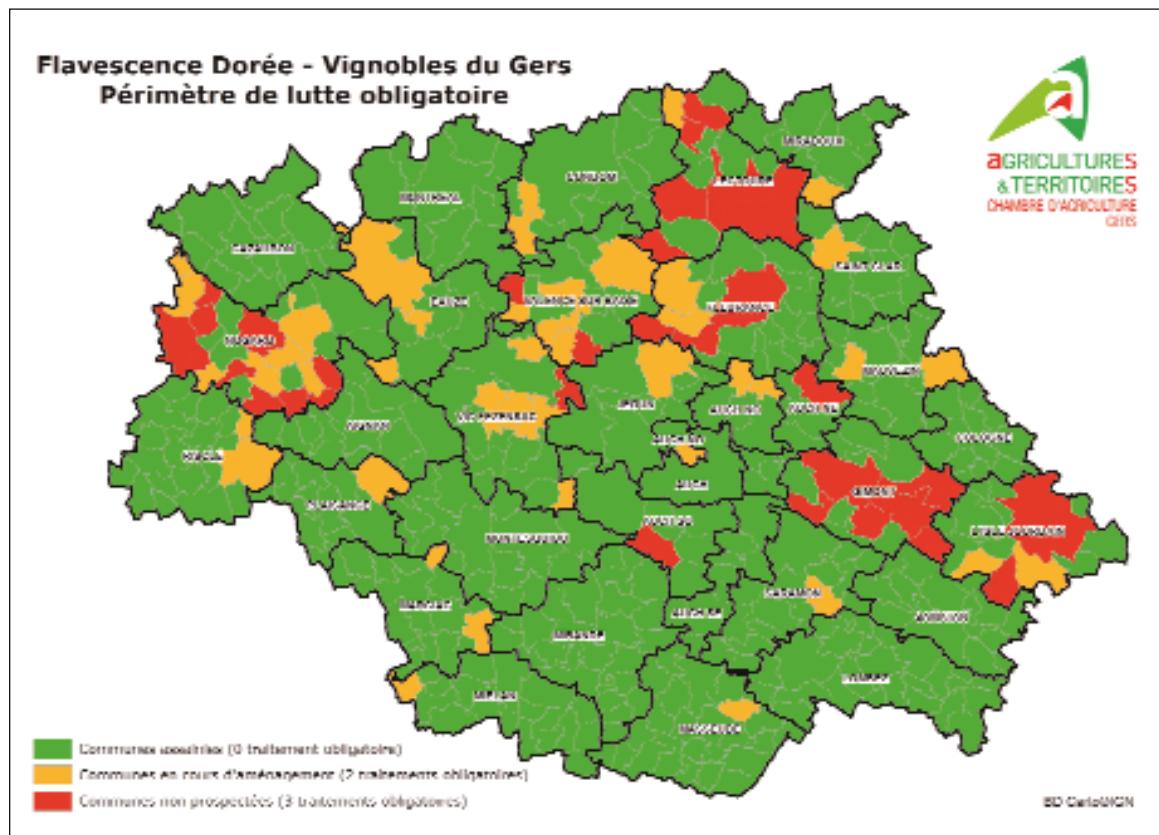
Nombre de traitements obligatoires	Traitement 1 larvicide	Traitement 2 larvicide	Traitement 3 adulticide
Communes à <b>3 traitements obligatoires et vignes mères</b>	30/05 au 5/06	13/06 au 19/06	Date à confirmer par le SRAL
Communes à <b>2 traitements obligatoires</b>	30/05 au 5/06	pas de T2	

**... et en Agriculture Biologique**

Seule la matière active Pyrète est homologuée en AB contre la cicadelle de la flavescence dorée. Ses caractéristiques impliquent un calendrier de traitement adapté :

**Tableau 2 : Dates des traitements obligatoires en viticulture biologique contre la cicadelle de la flavescence dorée pour la région Midi-Pyrénées**

Nombre de traitements obligatoires	Traitement 1 larvicide	Traitement 2 larvicide	Traitement 3 adulticide
Communes à <b>3 traitements obligatoires et vignes mères</b>	23/05 au 29/05	30/05 au 05/06	06/06 au 12/06
Communes à <b>2 traitements obligatoires</b>	23/05 au 29/05	30/05 au 05/06	pas de T3



## Maintenez votre vigilance

Quel que soit le statut des différentes communes au regard du périmètre de lutte obligatoire, la prophylaxie reste un moyen de lutte primordial contre la flavescence dorée. La détection et l'arrachage de

**souches flavescentes ou suspectes sont des méthodes complémentaires au travail de prospection accompli depuis 2 ans.**

**RAPPEL : si un pied contaminé par la flaves-**

**cence dorée est déclaré sur une des communes classées en zone 0 traitements obligatoires, la commune en question repasse systématiquement à 3 traitements obligatoires l'année suivante.**

Pour de plus amples informations, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Service Technique, Aurélie VINCENT, Guillaume PINEL - Tél. 05.62.61.77.13  
[ch-cc22@gers.chambagri.fr](mailto:ch-cc22@gers.chambagri.fr)

